



## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 110220.4961



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

Route de Germillac

97129 LAMENTIN

### Donneur d'ordre

AGRASC  
Sis 98- 102 rue de Richelieu

75002 PARIS 02

### Propriétaire

AGRASC  
Sis 98- 102 rue de Richelieu

75002 PARIS 02

### Date de mission

10/02/2020

### Opérateur

M. Franck FAVRE-BULLY

### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35  
Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72  
N° Siret : 41133335400032 APE 742 C



## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>4</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	6
FICHE DE REPERAGE .....	7
<b>ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>11</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	11
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	11
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	11
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	12
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION .....	15
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION .....	15
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES .....	15
CONSTATATIONS DIVERSES .....	16
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE</b> .....	<b>18</b>
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES .....	18
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	18
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR .....	18
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES .....	19
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	19
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS .....	24
ANOMALIES IDENTIFIEES .....	24
<b>ANNEXES</b> .....	<b>28</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	28
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	29
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	30

### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35

Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72

N° Siret : 4113335400032 APE 742 C



## RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **10/02/2020**

Opérateur : **M. Franck FAVRE-BULLY**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Maison individuelle</b> Adresse : <b>Route de Germillac</b> Code postal : <b>97129</b> Ville : <b>LAMENTIN</b>	Etage : <b>RDC</b> N° lot(s) : <b>na</b> Lots divers : <b>na</b> Section cadastrale : <b>AL</b> N° parcelle(s) : <b>872</b> N° Cave : <b>na</b>	Civilité : Nom : <b>AGRASC</b> Adresse : <b>Sis 98- 102 rue de Richelieu</b> Code postal : <b>75002</b> Ville : <b>PARIS 02</b>

\* na=non affecté

### CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)

Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Présence d'indice de termites souterrains (Heterotermes).

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Étiquette : G / ABSENCE DE FACTURE EDF (voir recommandations)

### ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

CF RAPPORT

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :





## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI*

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

**Réf dossier n° 110220.4961**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>Route de Germillac</b> Code postal : <b>97129</b> Ville : <b>LAMENTIN</b> Catégorie bien : <b>Habitation (maison individuelle)</b> Date permis de construire : <b>1997</b> Type de bien : <b>Maison individuelle</b> Etage: <b>RDC</b>  Section cadastrale : <b>AL</b> N° parcelle(s) : <b>872</b>	Qualité : Nom : <b>AGRASC</b> Adresse : <b>Sis 98- 102 rue de Richelieu</b>  Code postal : <b>75002</b> Ville : <b>PARIS 02</b>	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire accrédité COFRAC : <b>NEANT</b>

### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : <b>AGRASC</b> Adresse : <b>Sis 98- 102 rue de Richelieu</b>  Code postal : <b>75002</b> Ville : <b>PARIS 02</b>	Date de commande : <b>10/02/2020</b> Date de repérage : <b>10/02/2020</b> Date d'émission du rapport : <b>10/02/2020</b>  Accompagnateur : <b>ME LAPIS 0690238567</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Cabinet FAVRE-BULLY</b>  Nom : <b>M. Franck FAVRE-BULLY</b> Adresse : <b>Pradel- Morne Nayagom</b>  Code postal : <b>97118</b> Ville : <b>SAINT FRANÇOIS</b>  N° de siret : <b>41133335400032</b> APE 7112 B	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>17 Rue Borrel- 81100 CASTRES</b> Le : <b>01/07/2017</b> N° certification : <b>C 410</b>  Cie d'assurance : <b>ALLIANZ</b> N° de police d'assurance : <b>80810795</b> Date de validité : <b>30/09/2020</b>

Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**Dossier n°: 110220.4961**

**4/30**

#### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35  
 Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72  
 N° Siret : 41133335400032 APE 742 C





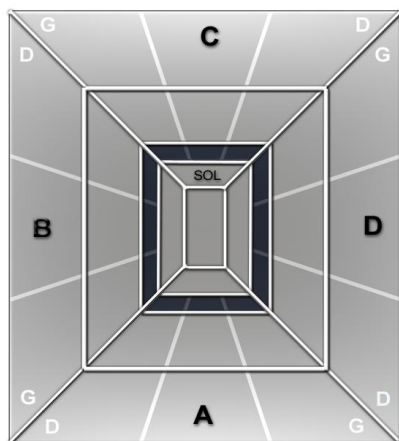
**Objet de la mission :** dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 7

## SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	6
FICHE DE REPERAGE .....	7

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis

**Dossier n°: 110220.4961**

**5/30**

### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35

Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72

N° Siret : 41133335400032 APE 742 C





- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

## **MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES**

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

## **Procédures de prélèvement**

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

## **MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE**

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

## **MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).



## FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièremment</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièremment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>Evaluation Périodique</b>	
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :

### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35

Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72

N° Siret : 41133335400032 APE 742 C





<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	<p>a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;</p> <p>b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;</p> <p>c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;</p> <p>d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.</p>
<b>AC2</b>	<p>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.</p> <p>Cette action corrective de second niveau consiste à :</p> <p>a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;</p> <p>b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;</p> <p>c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;</p> <p>d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.</p>
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	

#### Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

#### Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

#### Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Garage		béton + peinture	Tole
Local	carrelage	peinture + béton	béton peint
terrasse	carrelage	béton + peinture	béton peint
Chambre 1	carrelage	béton + peinture	béton peint
Buanderie	carrelage	béton + peinture	béton peint
Pièce	carrelage	béton + peinture	PVC
Dégagement	carrelage	béton + peinture	béton peint
Salle de bains 1	carrelage	béton + peinture	béton peint
Cuisine 1	carrelage	béton + peinture	béton peint
Extérieur			
1er étage Entrée	carrelage	béton + peinture	béton peint
Cuisine 2	carrelage	béton + peinture + carrelage	béton peint
Salle séjour	carrelage	béton + peinture	béton peint
Chambre 2	carrelage	béton + peinture	béton peint
Chambre 3	carrelage	béton + peinture	béton peint
Salle d'eau/WC	carrelage	béton + peinture	béton peint
Salle de bains 2	carrelage	béton + peinture	béton peint
W.C	carrelage	béton + peinture	béton peint
Débarras	carrelage	béton + peinture	béton peint

#### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35

Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72

N° Siret : 41133335400032 APE 742 C





Chambre 4	carrelage	béton + peinture	béton peint
Chambre 5	carrelage	béton + peinture	béton peint
Loggia	carrelage	béton + peinture	béton peint
2e étage Mezzanine	carrelage	béton + peinture	doublage bois
Salle de bains 3	carrelage	béton + peinture	doublage bois

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **10/02/2020**

OPERATEUR : **M. Franck FAVRE-BULLY**

CACHET

**ALIZÉ** Expertises Immobilières  
Cabinet FAVRE-BULLY  
Pradel - 97118 SAINT-FRANÇOIS  
Tél : 0590 24 59 05 - Port : 0690 33 44 72  
Siret : 411 333 354 00032 - APE : 7112B

SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (17 Rue Borrel-81100 CASTRES)**.





## ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).





## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 110220.4961

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>Route de Germillac</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle</b> Etage: <b>RDC</b>	Qualité : Nom : <b>AGRASC</b> Adresse : <b>Sis 98- 102 rue de Richelieu</b>
Code postal : <b>97129</b>	Section cadastrale : <b>AL</b>	Code postal : <b>75002</b>
Ville : <b>LAMENTIN</b>	N° parcelle(s) : <b>872</b>	Ville : <b>PARIS 02</b>
Immeuble bâti : <b>oui</b>		
Mitoyenneté : <b>non</b>		
Nombre de niveaux : <b>1</b>		

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Nom : <b>AGRASC</b> Adresse : <b>Sis 98- 102 rue de Richelieu</b>	Date de mission : <b>10/02/2020</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : <b>Sans objet</b> Accompagnateur : <b>ME LAPIS 0690238567</b> Durée d'intervention : <b>2H0</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>
Code postal : <b>75002</b> Ville : <b>PARIS 02</b>	
<b>Informations collectées auprès du donneur d'ordre</b> Présence de termites : <b>NON</b> Traitements anti-termites antérieurs : <b>OUI</b>	

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Cabinet FAVRE-BULLY</b> Nom : <b>M. Franck FAVRE-BULLY</b> Adresse : <b>Pradel- Morne Nayagom</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>17 Rue Borrel- 81100 CASTRES</b> Le : <b>19/10/2017</b> N° certification : <b>C 410</b>
Code Postal : <b>97118</b> Ville : <b>SAINT FRANÇOIS</b>	Cie d'assurance : <b>ALLIANZ</b> N° de police d'assurance : <b>80810795</b> Date de validité : <b>30/09/2020</b>
N°de siret : <b>41133335400032</b> APE <b>7112 B</b>	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 7

Dossier n°: 5130

11/30

### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35  
Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72  
N° Siret : 41133335400032 APE 742 C



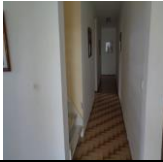

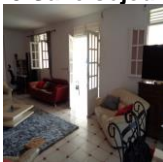






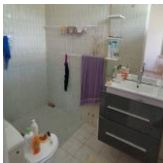
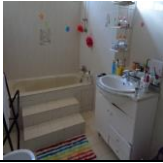




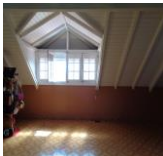
**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>1 Garage</b> 	Murs béton + peinture , Plafond Tole , Charpente bois peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>2 Local</b> 	Plancher bas carrelage , Murs peinture + béton , Fenêtre aluminium , Plafond béton peint , volets roulants	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>3 terrasse</b> 	Porte alu , Huisserie alu , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Plafond béton peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>4 Chambre 1</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre bois , Plafond béton peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>5 Buanderie</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre bois , Plafond béton peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>6 Pièce</b> 	Porte alu , Huisserie alu , Plancher bas carrelage , Murs béton + peinture , Plafond PVC	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Dégagement</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Plafond béton peint	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.




Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>8 Salle de bains 1</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Plafond béton peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>9 Cuisine 1</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Plafond béton peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	<b>Extérieur</b>		Présence d'indice de termites souterrains (Heterotermes) sur terre et souches
1er étage	<b>11 Entrée</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Plafond béton peint , Escalier bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>12 Cuisine 2</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture + carrelage , Fenêtre bois , Plafond béton peint , Volets bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>13 Salle séjour</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre bois , Plafond béton peint , Volets bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>14 Chambre 2</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre bois , Plafond béton peint , volets roulants</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>15 Chambre 3</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre bois , Plafond béton peint , volets roulants</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

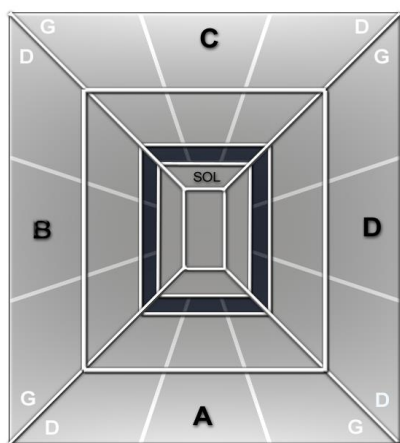


Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	<b>16 Salle d'eau/WC</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond béton peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>17 Salle de bains 2</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond béton peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>18 W.C</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond béton peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>19 Débarras</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond béton peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>20 Chambre 4</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre bois , Plafond béton peint , volets roulants</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>21 Chambre 5</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre bois , Plafond béton peint , volets roulants</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	<b>Loggia</b>	<i>Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Plafond béton peint , Portes placard bois peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e étage	<b>23 Mezzanine</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Fenêtre bois , Plafond doublage bois , Charpente bois peint , volets roulants</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.



Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
2e étage	<b>24 Salle de bains 3</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs béton + peinture , Plafond doublage bois , Charpente bois peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

### F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

Commentaires généraux : arrière face du doublage murs non accessible (non démontable) , arrière face du doublage plafonds non accessible (non démontable) , sous faces des meubles de cuisine encastrées (non accessible) , sous faces des meubles de salle d'eau encastrées (non accessible) ,

### G - Moyens d'investigation utilisés

Dossier n°: 5130

15/30

### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35  
Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72  
N° Siret : 41133335400032 APE 742 C





### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

## H – Constatations diverses

Local	Constatation
<b>Buanderie</b>	Traces de pourriture fibreuse sur cadre fenetre et fenetre
<b>Chambre 3</b>	Traces de pourriture fibreuse sur cadre fenetre et fenetre
<b>Chambre 5</b>	Traces de pourriture fibreuse sur cadre fenetre et fenetre
<b>Mezzanine</b>	Traces de pourriture fibreuse sur cadre fenetre et fenetre

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.







DATE DU RAPPORT : **10/02/2020**  
OPERATEUR : **M. Franck FAVRE-BULLY**

**CACHET**

**ALIZÉ** Expertises Immobilières  
Cabinet FAVRE-BULLY  
Pradel - 97118 SAINT-FRANÇOIS  
Tél : 0590 24 59 05 - Port : 0690 33 44 72  
Siret : 411 333 354 00032 - APE : 7112B

**SIGNATURE**

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (17 Rue Borrel- 81100 CASTRES)**.

**Cabinet FAVRE-BULLY**

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35  
Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72  
N° Siret : 41133335400032 APE 742 C



## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 110220.4961

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : <b>Route de Germillac</b> Code postal : <b>97129</b> Ville : <b>LAMENTIN</b> Etage / Palier : <b>RDC</b> Désignation et situation du lot de (co) propriété Section cadastrale : <b>AL</b> N° parcelle(s) : <b>872</b>	Qualité : Nom : <b>AGRASC</b> Adresse : <b>Sis 98- 102 rue de Richelieu</b> Code postal : <b>75002</b> Ville : <b>PARIS 02</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle</b> Année de construction : <b>1997</b> Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>1997</b> Distributeur d'électricité : <b>ERDF</b> Identifiant fiscal (si connu) : <b>AGRASC</b>
<b>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</b> Néant		

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : <b>AGRASC</b> Adresse : <b>Sis 98- 102 rue de Richelieu</b> Code postal : <b>75002</b> Ville : <b>PARIS 02</b>	Date du diagnostic : <b>10/02/2020</b> Date du rapport : <b>10/02/2020</b> Téléphone : Adresse internet : <b>floriane.mitrano@agrasc.gouv.fr</b> Accompagnateur : <b>ME LAPIS 0690238567</b> Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>Cabinet FAVRE-BULLY</b> Nom : <b>M. Franck FAVRE-BULLY</b> Adresse : <b>Pradel- Morne Nayagom</b> Code postal : <b>97118</b> Ville : <b>SAINT FRANÇOIS</b> N° de siret : <b>41133335400032 APE 7112 B</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>17 Rue Borrel- 81100 CASTRES</b> N° certification : <b>C 410</b> Sur la durée de validité du <b>20/11/2018</b> au <b>19/11/2023</b> Cie d'assurance de l'opérateur : <b>ALLIANZ</b> N° de police d'assurance : <b>80810795</b> Date de validité : <b>30/09/2020</b> Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b>

Nombre total de pages du rapport : 10

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: 110220.4961

18/30

### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35  
 Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72  
 N° Siret : 41133335400032 APE 742 C





#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  Commentaire : CONTACT DE TERRE ABSENT SUR PLUSIEURS SOCLES	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s)

#### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35

Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72

N° Siret : 41133335400032 APE 742 C





			concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.  Commentaire : CHAMBRES	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

**3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B4.3.h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.  Commentaire : SOCLE PRISE CH4		
B4.3.j2	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.  Commentaire : 30MA REGLETTE BAS DOIT ETRE CALIBRE EN 63 A CAR PROTEGE AU MOINS 1 CIRCUIT EN 32A		

**4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).  Commentaire : SOCLE PRISE ET CUIVRES		
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier –		





	respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
	Commentaire : ECLAIRAGE INADAPTE		

**5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  Commentaire : BOITE DERIVATION CAPOT ABSENT EXT / GLOBE ECLAIRAGE EXT ABSENT / SOCLE PRISE A REFIXER CH3		

**6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

**Installations particulières :**

**PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

**P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
B10.3.1.a	Piscine privée : l'installation ne répond pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

**6 – Avertissement particulier**

**Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B10.3.1.b	Piscine privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à	INACCESSIBLE





	<b>l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1</b>	
<b>B3.3.6.a3</b>	<b>Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre</b>	<b>APPAREIL ELECTRIQUE EN PLACE</b>
<b>B5.3.b</b>	<b>Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire</b>	
<b>B5.3.d</b>	<b>Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses</b>	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé des constatations diverses (E1)</b>
<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé des constatations diverses (E3)</b>
<b>Autre</b>	<b>LE RDC N EST PAS PRIS EN COMPTE DS LE CONTROLE CAR NON HABITATION MAIS LOCAL</b>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



**7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **10/02/2020**      DATE DE VISITE : **10/02/2020**  
OPERATEUR :      **M. Franck FAVRE-BULLY**

CACHET

ALIZÉ Expertises Immobilières  
Cabinet FAVRE-BULLY  
Pradel - 97118 SAINT-FRANÇOIS  
Tél : 0590 24 59 05 - Port : 0690 33 44 72  
Siret : 411 333 354 00032 - APE : 7112B

SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (17 Rue Borrel-81100 CASTRES)**.



## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Dossier n°: 110220.4961

24/30

### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35

Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72

N° Siret : 41133335400032 APE 742 C







**Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**Cabinet FAVRE-BULLY**

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35

Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72

N° Siret : 41133335400032 APE 742 C





## ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		

Dossier n°: 110220.4961

26/30

### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35

Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72

N° Siret : 41133335400032 APE 742 C





Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X

\*\*\* TBTS : très basse tension de sécurité

<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		



**ANNEXES**

**ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION**

la certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

Certificat N° C0410

Monsieur Franck FAVRE-BULLY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

**cofrac**

CERTIFICATION  
DE PERSONNES

ACCREDITATION  
N° 40004  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention départements et territoires d'outre mer	Certificat valable Du 19/10/2017 au 18/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 02 novembre 2018

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
F09 Certification de compétence version K.140415  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

**Cabinet FAVRE-BULLY**

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35  
Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72  
N° Siret : 41133335400032 APE 742 C





## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, M. Franck FAVRE-BULLY, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500.000 € € par sinistre et 500.000 € € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

### Cabinet FAVRE-BULLY





## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

DIAG871 - MONSIEUR FRANCK FAVR  
MORNE NAYAGOM  
97118 ST FRANCOIS  
Siret n°411 333 354 00032

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 808109058.

#### ACTIVITES DECLARÉES PAR L'ASSURÉ - DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif	Dossier technique amiante
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Certificat de décence	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Contrôle périodique amiante	Etat des lieux
Diagnostic Accessibilité	Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols
Diagnostic acoustique	Etat parasitaire
Diagnostic amiante avant travaux / démolition ( NF X46-020)	Examen visuel après travaux
Diagnostic amiante avant vente	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux	Loi Boutin
Diagnostic de performance énergétique	Loi Carrez
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Scellier
Diagnostic humidité	Millièmes de copropriété
Diagnostic monoxyde de carbone	Prêt conventionné - normes d'habitabilité
Diagnostic radon	Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme)
Diagnostic sécurité piscine	Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments
Diagnostic Technique Global (article L 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)	Thermographie infrarouge
Diagnostic termites	Vérification des équipements et installations incendie (Hors Art R213-43 et arrêté du 25/06/1980)

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808109058), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 72 36 90 00  
2 rue Grignan 13001 Marseille  
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com  
Service Régulation : contact@club.mcdcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 084 253 902 - immatriculation ORIAS 07 626 427 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPP  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue de la Harpe 75009 Paris

### Cabinet FAVRE-BULLY

Pradel Morne Nayagom - 97118 SAINT FRANÇOIS Tel. - 05 90 24 59 05; Fax - 05 90 24 52 35

Email - [franckbully@orange.fr](mailto:franckbully@orange.fr) ; Site WEB - [www.diagnostic-alize.fr](http://www.diagnostic-alize.fr) ; Mobile - 06 90 33 44 72

N° Siret : 41133335400032 APE 742 C

